

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 21 mai 2007

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 11 mai 2007 s'est réuni le 21 mai 2007 à 18 H dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Nérès-les-Bains, présidé par Jean-Claude De Pin, Jean-Louis Gaby étant excusé.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD, excusé
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD, présent à partir de la question n°12 Alain CHANIER, excusé
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER
COMMENTRY	Jean-Louis GABY, excusé Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND Claude RIBOULET, présent à partir de la question n°4
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET, présent à partir de la question n°12 Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie – Ch FROELHY Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT, excusé Raymond LIMOGES, présent à partir de la question n°4

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2007.
Guy Thévenet est nommé secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES :

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions et notifications prises par Monsieur le Président au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) ADMINISTRATION GENERALE – ACCEPTATION D'INDEMNISATION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'indemnisation proposée d'un montant de 2 322,63 € à la Communauté de Communes en règlement du préjudice subi correspondant à un candélabre endommagé suite à un choc de véhicule militaire du 516ème régiment du train de Toul. Cette indemnisation correspond au montant des frais de mise en sécurité du candélabre accidenté et à la fourniture et la pose d'un candélabre et de son massif.

3) ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LICENCES D'UTILISATION DE FICHIERS IGN – AVENANT NO 1 :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention. Cette convention vise à ramener le tarif de mise à disposition de licences d'utilisation de fichiers IGN avec le Conseil Général de l'Allier. Le nouveau tarif applicable serait donc de 2 773,75 € pour les structures intercommunales (au lieu de 4 000 €).

4) ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES FONCIERES - AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT NORD-EST DE COMMENTRY — VENTE AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la vente de 30 847 m² situés sur la Commune de Malicorne au prix de 0,25 € / m² au Département de l'Allier dans le cadre de l'aménagement du futur contournement de Commentry, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte constatant le transfert de propriété qui sera établi et tout autre document relatif à cette vente.

A la demande de Guy Amary, Monsieur le Président précise que le prix est conforme à l'avis des domaines.

Gilles Martin demande si la portion du contournement qui traverse la zone d'activité du Campus de la Brande sera classée « grande circulation », et si oui qu'en est-il de la distance réglementaire et donc des bâtiments existants.

Claude Riboulet répond que la distance règlementaire est de 70 m ce qui rendrait donc la zone inconstructible sur cette distance de part et d'autre de la route. C'est le règlement d'urbanisme de la Commune de Malicorne qui peut modifier cette distance et éventuellement la ramener à 35m.

Bernard Pannini précise que les normes sont différentes selon qu'il s'agisse d'habitations ou d'entreprises ou bien d'exploitations agricoles.

André Savy rappelle que cette distance a été réduite le long de la route de Chamblet grâce à la réalisation d'une piste cyclable.

Il est également précisé que les travaux du chemin de Saint-Amand sont en cours.

5) ADMINISTRATION GENERALE – PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER – DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER/FEADER – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU GAL (GROUPE D’ACTION LOCALE) :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- Dans la perspective d’une candidature du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher au programme LEADER/FEADER pour la période 2007-2013, de s’engager à contribuer, dans le cadre de ce programme, à la définition et à la mise en œuvre à l’échelle du Pays, d’un plan de développement structuré autour de la priorité « valorisation des produits locaux et des savoir-faire nouveaux » ;
- De contribuer à la constitution à l’échelle du Pays, selon les modalités exposées par Monsieur le Président, d’un Groupe d’Action Locale (GAL) destiné à définir et présenter le projet LEADER et à le mettre en œuvre ;
- De désigner, pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce GAL :
 - André Savy, en qualité de titulaire,
 - Jean-Claude De Pin, en qualité de suppléant ;
- De mandater Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

6) ADMINISTRATION GENERALE – REGIE DE RECETTES «3 POMMES» - MODIFICATION DE L’ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’approuver le nouvel acte constitutif de la régie qui annule et remplace le précédent et qui autorise le régisseur à percevoir les chèques emploi service universel (CESU) préfinancé. Il autorise également Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l’affiliation auprès du centre de remboursement du CESU (CR CESU), structure chargée du remboursement du CESU préfinancé.

Claude Riboulet fait remarquer qu’il faudrait faire la même démarche pour le service de portage de repas à domicile.

7) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT - CHEMINS DE RANDONNEE – TARIFS GUIDES DE RANDONNEE :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention : 1) de fixer le tarif des guides de randonnées à 5 € TTC / unité et de fixer un prix de gros par 10 unités égal à 4,5 € TTC / unité.

A la demande de Jean-Pierre Chanier, il est précisé que le prix de vente est identique au coût de revient du guide.

Il est précisé que les 12 circuits sont regroupés dans un seul guide.

Claude Riboulet propose que les guides soient en vente également chez les commerçants, tels que les libraires par exemple. L’intérêt serait d’avoir une large diffusion.

Après discussion, il est proposé de rajouter « de fixer un prix de gros par 10 unités égal à 4,5 € TTC / unité » avec un prix de vente conseillé égal à 5 € / unité, à destination des commerçants et des associations.

Jeanne Durand déclare s'abstenir pour cause de non connaissance des projets de circuits de randonnées. Il est précisé que le projet a été présenté au préalable du Conseil Communautaire du 27 mars 2007.

8) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - CHEMINS DE RANDONNEE – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE NERIS-LES-BAINS POUR LA VENTE DE GUIDES DE RANDONNEE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Maison du Tourisme de Nérès-les-Bains. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de vente des guides de randonnées à la Maison du Tourisme de Nérès-les-Bains.

Il est précisé que la Maison du Tourisme est un EPIC, et qu'il est régi par une comptabilité publique.

9) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - CHEMINS DE RANDONNEE - CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer une régie de recettes afin d'encaisser les produits de la vente des guides de randonnées.

10) ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « 3 POMMES » - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MIKADO :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la Société ABELIUM afin d'assurer l'assistance, la maintenance et les mises à jour réglementaires du progiciel de gestion et de facturation du muti-accueil « 3 Pommes ».

11) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DUREES D'AMORTISSEMENT :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les durées et les modalités d'amortissement présentées.

19h10 : interruption de séance

Pendant l'interruption de séance Damien Ducourtioux de la Société B.G.N fait une présentation à l'Assemblée du dossier ZAC de la Brande.

19h40 : reprise de la séance

12) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE – VALIDATION DU DOSSIER DE CREATION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. de la Brande, et décide de poursuivre le dossier de réalisation de cette dernière.

Il est convenu de remplacer la phrase :

« Le projet d'aménagement vise à valoriser les atouts du site et à remédier aux dysfonctionnements générés par la création du contournement de Commentry. », jugée péjorative

par :

« Le projet d'aménagement vise à valoriser les atouts du site générés par la création du contournement de Commentry. »

13) ACTION SOCIALE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser la consultation par appel d'offres ouvert, et d'autoriser M. le Directeur Général de l'OPAC à signer les marchés de travaux.

A la demande de Jean-Pierre Chanier, il est précisé que l'acte d'engagement de l'architecte a été modifié comme l'assemblée l'avait demandé au cours de la séance du 5 février 2007.

Etienne Lazaro fait remarquer que le lot n°3 - couverture-étanchéité – fait appel à deux métiers différents, et qu'il serait plus judicieux de le partager en deux lots distincts, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'entreprises de répondre.

Jean-Claude De Pin souligne l'intérêt de la remarque mais elle ne pourra pas être appliquée à ce dossier car il aurait fallu connaître l'estimation de la part « couverture » d'une part et celle de la part « étanchéité » d'autre part. Il conviendra d'en tenir compte pour les prochains dossiers.

14) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser les acquisitions foncières représentant 116 ha 52 a 17 ca sur les communes de Chamblet, Malicorne et Nérès-les-Bains appartenant à la Safer d'Auvergne au prix principal de 461 558,76 €. Ce prix comprend les honoraires dus à la Safer d'Auvergne pour un montant de 30 868,76 € taxe à la valeur ajoutée incluse au taux de 19,6% soit 5 058,76 €. Le Président est autorisé à signer l'acte authentique au prix défini ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches se rapportant à l'acquisition.

Claude Riboulet dénonce les rumeurs qui courent sur la future utilisation de ces parcelles. En aucun cas, la ZAC de Magnier ne sera le lieu d'implantation d'incinérateur, de décharge, de lieu d'enfouissement ou de tout autre projet du même type. Il n'y a aucune prospection dans ce sens là. Ce sont plutôt vers des activités logistiques que les recherches s'orientent.

André Savy demande à être informé des projets en vu car il est sollicité par la population locale et fait remarquer que jusqu'à aujourd'hui les trois communes concernées n'ont mis aucune entrave au projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Jeanne Durand a été sollicitée par des familles qui accueillent des enfants occasionnellement (grand-parents par exemple) dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Communauté de Communes. Ils souhaiteraient que ces enfants soient accueillis à la structure petite enfance « 3 Pommes » de façon occasionnelle. Marie-Alice Barraux et Marie-Christine Froelhy précisent que c'est impossible car la structure est déjà complète.

Jean-Claude De Pin fait part à l'Assemblée de la réunion qui a pour objet le rendu de la phase 1 de l'étude pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine rural et qui aura lieu le Mercredi 6 juin 2007 à 18h30 à la salle socio-culturelle de Saint-Angel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.